

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	13
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 26 septembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
19 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
27 septembre 2022

Objet

Chats libres - année 2023
Prise en charge des frais
de stérilisation et
signature de la convention
avec la Fondation 30
millions d'amis

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Juretigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire expose aux conseillers municipaux les démarches effectuées pour répondre à la problématique des chats errants sur le territoire communal.

Par délibérations de l'Assemblée datées du 26 novembre 2018, du 30 septembre 2019, du 28 septembre 2020 et du 29 novembre 2021, la collectivité a financé la stérilisation de chats errants.

Ces décisions ont amélioré la situation, mais il convient de poursuivre l'action effectuée par la bénévoles en finançant à nouveau au titre de l'année 2023, la stérilisation de 20 chats et de solliciter l'intervention de la Fondation 30 millions d'amis.

Le reste à charge pour la Commune dans ces conditions serait de 630.00€ pour l'année 2023.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et son article L. 211-19-1 concernant la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 22-12-1 et L. 2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant les disponibilités d'accueil de la fourrière départementale à laquelle la commune adhère,

Considérant le travail remarquable de la bénévoles,

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte de financer la stérilisation de 20 chats, soit une dépense de 630.00€ au titre de l'année 2023,

- sollicite à nouveau l'intervention de la Fondation 30 millions d'amis,
- autorise Madame la Maire à signer la convention à venir avec la
Fondation 30 millions d'amis au titre de l'année 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 27 septembre 2022

le secrétaire de mairie



Beluche

BELUCHE Olivia



la Maire

Aravati Bresson

ARAVATI-BRESSON Fayluie



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	13
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 26 septembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
19 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
27 septembre 2022

Objet

ELIAD -Service de téléassistance : convention avec la Commune de SAINT-GERMAIN

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire expose le fonctionnement du service de téléassistance en faveur des personnes âgées ou handicapées à domicile, permettant d'alerter en cas de besoin, par simple bouton poussoir, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente et alerte un réseau de solidarité et les services d'urgence en cas de besoin. Les personnes âgées ou handicapées souhaitent rester à leur domicile le plus longtemps possible, et il est possible de favoriser cette demande en proposant le service de téléassistance mis en place par la société ELIAD.

Les germinois sont attachés à leur cadre de vie, il serait souhaitable de favoriser le maintien à domicile avec un service de téléassistance, de les informer de ce service, de prendre en compte les demandes d'adhésion et d'offrir les frais de dossier à ceux qui en feraient la demande. Une convention de partenariat entre la Commune et la société ELIAD définit le rôle de chacun et fixe le montant de la participation communale.

Entendu l'exposé et souhaitant répondre au souhait des personnes âgées ou handicapées qui désirent rester le plus longtemps possible à leur domicile, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- répondre au souhait des personnes âgées ou handicapées de la commune de rester à leur domicile en signant la convention de partenariat avec la société ELIAD et en prenant en charge les frais d'installation de la téléassistance à hauteur de 31€,
- dit qu'une somme de 100.00€ au titre de l'année 2022 figure au budget primitif 2022 pour répondre aux éventuelles demandes des germinois ; ce montant pourra être renouvelé ou réévalué selon les demandes exprimées,
- autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec la

société ELIAD, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 27 septembre 2022

Le secrétaire de séance,



Beluche

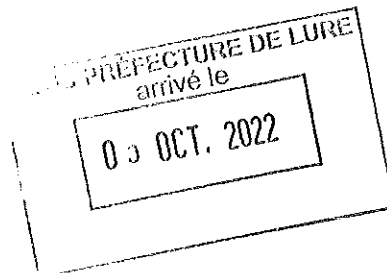
BELUCHE Olivia

La Maire ,



Caratti-Bresson

CARATTI-BRESSON Angélique



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	13
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 26 septembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
19 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
27 septembre 2022

Objet

Rétrocession de la voirie :
Rue Lucie Ricahrd

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Vu la délibération du 26 juin 2021 concernant la voirie de la "rue Lucie Richard" - lieudit "Sur le Pommier Bringard" et notamment les prescriptions demandées par la Commune pour envisager une rétrocession de cette nouvelle voie dans le domaine public communal. Considérant qu'après contrôle en collaboration avec les services de la Communauté de Communes du Pays de Lure pour les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, Considérant les travaux d'éclairage public avec le SIED 70, Considérant la prise en compte de l'évacuation des eaux pluviales, Considérant les travaux de chaussée, l'installation des places de parking et les trottoirs,

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil :

- accepte la rétrocession de la voirie de la "Rue Lucie Richard" pour une longueur totale de 298 mètres (les ouvrages et la voirie étant en parfait état de finition suite aux contrôles des services communaux et intercommunaux (la gestion des réseaux d'eau potable et d'eaux usées seront confiés à la Communauté de Communes du Pays de Lure .
- La "Rue Lucie Richard" sera intégrée dans le tableau de classement de la voirie communale pour une longueur de 298 mètres avec les accès: à l'entrée "rue des Champs Veauzey" et à la sortie "chemin des Champs la Dame";
- Charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives relatives à ce dossier,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents s'y rattachant

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits

Ont signé au registre tous les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 27 septembre 2022

Docteur en médecine



Béluche

BÉLUCHE Olivia



Le Maire

Caranti-Bresson

CARANTI-BRESSON Sylvain

SOUS PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le
05 OCT. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	13
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 26 septembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation : 19 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage : 27 septembre 2022
--

Objet

Forêt communale : affouage sur pied 2022-2023

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Héléne, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire expose que les particuliers demeurant à saint-Germain pourront bénéficier de lot d'affouage sur pied dans les parcelles communale au titre de la période 2022-2023, Vu le Code forestier, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
--

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en voir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- fixe le prix de l'affouage sur pied à 9€ avec exonération de la TVA le stère d'affouage sur pied,
- nomme les 3 garants : Mrs Jurettigh Arnaud, Letellier Dominique et Gavaille Olivier,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 27 septembre 2022

Le Secrétaire de Mairie,



Beuche

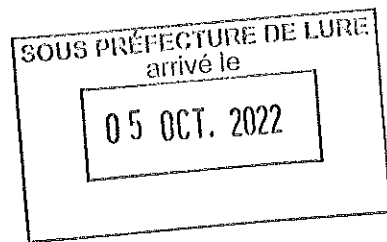
BEUCHE Olivier

Le Maire ,



Arabat

ARABAT, BRESSON Yannick



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	13
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 26 septembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
19 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
27 septembre 2022

Objet

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Forêt communale:
Débardage des coupes
de bois 12022 : parcelles
9-11-30-32 et divers
chablis

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Vu les propositions de l'Office National des Forêts pour la gestion de la forêt communale,
Vu le Code forestier,
Vu la délibération du 26 septembre 2021 concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes 2022,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu les offres de prix,

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- décide l'adjudication des coupes des parcelles 9-11-30 et 32 à sas Exploitation Forestière Crevoisier :
 - * Débardage des grumes au prix de 8.50 € HT
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 27 septembre 2022

Le Maire de Lure



[Handwritten signature]

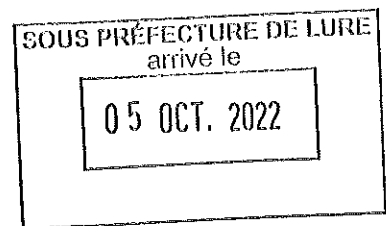
BEUCHÈRE Olivier



Le Maire,

[Handwritten signature]

CARANTI-BRENON Fayline



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	13
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 26 septembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
19 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
27 septembre 2022

Objet

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Forêt communale:
Adjudication des coupes
de bois · 2022 : parcelles
9-11-30-32 et divers
chablis

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Vu les propositions de l'Office National des Forêts pour la gestion de la forêt communale,
Vu le Code forestier,
Vu la délibération du 26 septembre 2021 concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes 2022,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu les offres de prix,

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- décide l'adjudication des coupes des parcelles 9-11-30 et 32 à M.

MOUREY Dominique :

* Abattage/façonnage grumes de feuillus pour une volume estimatif de 666 m3 à 15€ le m3HT

* Cablage des bois à 71€ l'heure HT,

- autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 27 septembre 2022

Le Maire de Beauce



[Handwritten signature]

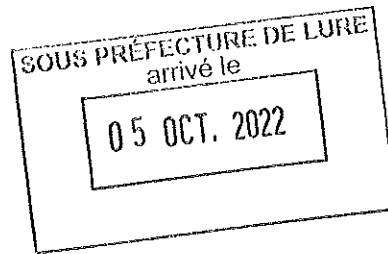
BEUCHÉ OLIVIER



Le Maire,

[Handwritten signature]

ARAVAT. BRESSON *[Handwritten]*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	13
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 26 septembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
20 septembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
28 septembre 2021

Objet

Forêt communale :
assistance technique bois
façonnés ONF Exercice
2021-2022

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavoille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de prix de l'agence territoriale de Nord Franche Comté de l'Office National des Forêts pour une assistance technique concernant les bois façonnés : assistance technique à donneur d'ordre - chantier du domaine - exploitation forestière et ressource bois - suivi et réception de chantier, cubage et classement si nécessaire pour un volume estimatif de 700 m³ pour un montant de 2800.00€ HT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'intérêt de la commune,

Entendu le rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'offre d'assistance bois façonnés de l'Office National des Forêts pour l'exercice 2022-2023 et pour un montant de 2800.00€ HT,
- autorise Madame la Maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 27 septembre 2022

La secrétaire de mairie



Beuche

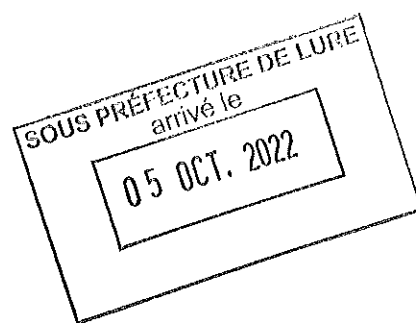
BEUCHE Olivia



La Maire,

M. Bresson

MARIE-PIERRE BRESSON Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	13
• présents	13
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 26 septembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
19 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
27 septembre 2022

Objet

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2023

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letllier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Durpoix Adeline, Dudoret Annabel, Roch Lucie, Didier Philippe, Guilbert Denis

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

La Maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saint-Germain, d'une surface de 406.61 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de constitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28 avril 2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en oeuvre du Régime forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document qui s'impose à tous.

En conséquence, Madame la Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2023, puis la dévolution et la destination des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 3r, 5aj, 5r, 7aj, 18p, 19p, 22aa, 33aj et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2023,

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signé entre la Commune et l'Office National des Forêts,

1/ ASSIETTE DES COUPES pour L'EXERCICE 2023:

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'année 2023 l'état de l'assiette

des coupes sur les parcelles 3r, 5aj, 5r, 7aj, 18p, 19p, 22aa, 33a, soit dans sa totalité :

* autorise la Maire à signer tout document afférent.

2/ DEVOLUTION et DESTINATION DES COUPES et des PRODUITS DES COUPES :

2-1 - Vente aux adjudications générales :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre aux adjudications générales et les produits des coupes des parcelles 9 - 11 - 30 - 32 en bloc façonné ;

2-2-2 -CHABLIS :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

** Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme en "blocs et façonnés,

** Autorise la Maire à signer tout document afférent ;

2-3 DELIVRANCE A LA COMMUNE POUR AFFOUAGE :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Destine les produit des coupes des parcelles 9,11 et 30 pour affouage livré et les parcelles 1, 9,11 et 32 pour une mise à disposition sur pied,

** Autorise la Maire à signer tout document afférent ;

Une délibération spécifique à l'affouage livré arrête son règlement, le rôle de l'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3/ REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDU SUR PIED A LA MESURE

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,

- Autorise la Maire à signer le devis que lui présente l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 27 septembre 2022

do secrétaire de mairie



[Signature]

BEUICHE Olinà



La Maire,

[Signature]

CARRATI BRESSON Fayline

